

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/4/2023

Dossier complet le :

25/4/2023

N° d'enregistrement :

2023-7123

### 1. Intitulé du projet

Amiens Métropole - champ captant de l'Hallue : projet de création de deux forages et pompages d'essais pour une exploitation de l'eau potable

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AMIENS METROPOLE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

XHAARD HELENE Cheffe du service Eau et Assainissement

RCS / SIRET

2 4 8 0 0 0 5 3 1 0 0 1 7 3

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17°b	Conformément à l'arrêté préfectoral de DUP du 9 décembre 2003 les 3 ouvrages sont dimensionnés de manière à obtenir un débit de 15600 m <sup>3</sup> /j pour l'ensemble du champ captant.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux consisteront en la réalisation de 2 nouveaux forages sur le champ captant de l'Hallue, à savoir la création du forage F3 (côté Est) et de substituer le forage F2 par la création du F2bis.

Conformément à l'arrêté préfectoral de DUP du 9 décembre 2003, les 3 ouvrages sont dimensionnés de manière à obtenir un débit de 15 600 m<sup>3</sup>/j pour l'ensemble du champ captant.

Les forages F2bis et F3 sont dimensionnés pour atteindre un débit d'exploitation maximal de 300 m<sup>3</sup>/h.

Les travaux consistent en la foration, le développement par acidification, l'installation des équipements et la réalisation de plusieurs pompages : nettoyage, développement, essais (Paliers et Longue Durée).

Un réseau de surveillance sera déployé pour suivre les niveaux de nappe, les niveaux des étangs et le niveau de l'Hallue. Un piézomètre sera créé. Les ouvrages existants seront maintenus en exploitation à débit constant afin d'assurer la continuité du service. Les modalités sont développés en annexe 7.

## **4.2 Objectifs du projet**

Le champ captant de l'Hallue représente 25% de la ressource en eau du territoire d'Amiens Métropole. Il est actuellement constitué de 2 forages (F1 et F2) sur la commune de Bussy-lès-Daours à l'Est d'Amiens. L'arrêté préfectoral de DUP en vigueur prévoyait la création d'un 3ème forage, qui n'a pas été réalisé à ce jour.

En l'état actuel, le pompage sur les deux forages existants ne peut pas être interrompu plus de quelques heures sans impacter la distribution d'eau potable. La maintenance préventive des pompes et des forages ne peut être réalisée de manière satisfaisante, ce qui constitue une situation critique. Les deux puits du champ captant de l'Hallue sont indispensables pour garantir l'alimentation en eau potable d'Amiens Métropole et plus précisément tout le secteur Est.

Compte tenu de la forte demande en eau de la métropole d'Amiens, et dans l'objectif de sécuriser son approvisionnement en eau potable, Amiens Métropole envisage la création de 2 nouveaux forages sur les parcelles du champ captant. Le premier F2bis, viendra substituer le F2 actuel qui était à l'origine un forage de reconnaissance. Le second, F3, permettra au champ captant d'être conforme à l'arrêté préfectoral de DUP. Au total, ces 3 forages devront permettre d'exploiter de façon optimale et sécurisée la ressource de ce champ captant, de faciliter la maintenance des pompes et ouvrages et diminuer la tension de l'exploitation sur les ouvrages existants.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Par forage, il faut compter environ 4 semaines de travaux pour la création et le nettoyage/développement et 2 semaines pour les pompages d'essai.

La foration sera effectuée forage par forage (d'abord le F3 puis le F2bis). Les ouvrages actuellement en exploitation à proximité immédiate seront mis à l'arrêt. La durée des travaux est fixée à un maximum de 6 semaines par forage. La date prévisionnelle de démarrage des travaux n'est pas arrêtée.

La continuité de service est décrite dans le dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau rubrique 1.1.1.0. sur demande de la DDT et de L'ARS.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Conformément à l'arrêté préfectoral de DUP du 9 décembre 2003, les 3 ouvrages sont dimensionnés de manière à obtenir un débit de 15 600 m<sup>3</sup>/j pour l'ensemble du champ captant.

Les forages du champ captant seront exploités avec la possibilité de moduler les débits entre F2bis et F3, selon besoins à savoir :

- F1 au débit actuel (6700 m<sup>3</sup>/j en moyenne) ;
- Modulation de F2bis entre 0 et 5190 m<sup>3</sup>/j ;
- Modulation de F3 entre 0 et 5700 m<sup>3</sup>/j.

Le volume annuel maximal serait alors de 5 694 000 m<sup>3</sup>/an.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation de loi sur l'eau (IOTA); déclaration d'utilité publique (DUP); autre : -Phase préparatoire et modélisation hydrogéologique (incidence + proposition du réseau de surveillance) ;

-Le projet est concerné par la rubrique 1.1.1.0. au régime déclaratif au titre de la Loi sur l'Eau des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement jointe au présent dossier ;

-Les forages créés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de la DREAL (télédéclaration DUPLOS du BRGM) conformément à l'article L411-1 du Code Minier ;

-Les forages feront l'objet d'un rapport de fin de travaux (2 mois après) ;

-La présente demande d'examen au cas par cas rubrique 17 ;

-Les forages seront au sein du périmètre de protection immédiate des captages actuels, et seront conformes à l'arrêté de

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur du forage	32 mètres
diamètre de foration (forage définitif)	diam 600mm
diamètre de la partie captante	diam 600mm
débit de prélèvement	300 m <sup>3</sup> /h
aménagement de la zone de travail pour la réalisation des travaux	PPI du champ captant
superficie de l'emprise du forage	4m <sup>2</sup> (margelle bétonnée)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

champ captant de l'hallue captages  
80800 BUSSY LES DAOURS; BUSSY  
LES DAOURS

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" E Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le F2bis viendra remplacer le F2 qui ne sera plus exploité.

Le F3 sera également réalisé sur la parcelle du PPI du champ captant.

Ces forages seront conformes à l'arrêté préfectoral de DUP.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type I est présente à environ 450 m à l'Est du forage 1 : n°220320025 "Marais de la vallée de l'Hallue entre Montigny-sur-l'Hallue et Bussy-lès-Daours" Une autre ZNIEFF de type I n°220013977 : "Marais et larris de Daours et de Corbie" est présente à 2 km à l'Est/Sud-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 à 2 km à l'Est/sud-Est est également dans le site RAMSAR identifié FR7200047 "Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre" d'une superficie de plus de 13 000 ha et englobant une grande partie de la Somme



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bussy-lès-Daours est inscrite dans le PPRI vallée de la Somme (2012) (Bussy-lès-Daours) selon le risque Inondation / Inondation - Par remontées de nappes naturelles / Inondation - Par ruissellement et coulée de boue. La commune n'est pas inscrite dans un périmètre de Plans de Prévention de Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouveaux ouvrages du champ captant d'Hallue sont inclus dans le périmètre de protection immédiate du champ captant. Ces périmètres font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 9 décembre 2003. Ces nouveaux ouvrages étant réalisés dans le cadre de réhabilitation du champ captant, pour être conforme à la DUP, ils sont compatibles avec les pé
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 2 km à l'Est/Sud-Est = ZNIEFF de type I n°220013977 : Marais et larris de Daours et de Corbie FR2200356 "Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie". (Dir. Habitat) FR2212007 "Etangs et marais du bassin de la Somme" (Dir. Océans)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les volumes pompés représenteront un volume de l'ordre de 28 400 m <sup>3</sup> par forage soit au total 56 800 m <sup>3</sup> répartis à minima sur 8 semaines pour les 2 nouveaux forages. Le prélèvement de 56 800 m <sup>3</sup> pour les pompages représente 0,08 % de la ressource disponible sur le bassin versant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'un point de vue des écoulements, les prélèvements draineront la nappe de la craie sur un volume de forme parabolioïde centrée sur l'ouvrage de prélèvement. Antea Group a réalisé une étude de modélisation hydrogéologique disponible en Annexe 8. Les calculs des incidences des pompages d'essais est également abordé au stade du dossier Loi sur l'Eau disponible en Annexe 7.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avant rejet, les eaux issues des pompages du nettoyage et du développement des ouvrages transiteront dans des bacs de décantation. Les eaux rejetées à l'exutoire devront être claires et dépourvues au maximum matières en suspension (bac tampon pour s'assurer que le pH de l'eau est neutre avant rejet). Les eaux d'exhaure issues des pompages d'essai finaux pourront être directement rejetées vers la parcelle ZB3, propriété d'Amiens Métropole. Les déblais de foration issus du terrain naturel ...
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pompage de nettoyage, de développement (acidification) et pompages d'essais (Paliers et Longue Durée). Représente un total de 56 800 m <sup>3</sup> d'eau souterraine (28 400 m <sup>3</sup> par forage).
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux d'exhaures seront évacuées sur la parcelle ZB3 appartenant à Amiens Métropole (voir DLE1 en Annexe 7 pour la localisation de la parcelle) qui ne représentent pas des zones d'intérêts faunistiques ou floristiques. Ces eaux seront soit directement issues de la nappe de la craie, soit seront traitées dans des bacs de décantation pour s'assurer d'un pH neutre et faible MES avant rejet. Elles s'écouleront et seront infiltrées à même le sol.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modélisation hydrogéologique et l'étude d'incidence réalisée au stade du DLE1 montrent le non impact de la foration et des pompages sur les sites Natura 2000 à proximité. Un réseau de surveillance sera déployé pour s'assurer du non impact dans la phase travaux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pompages d'essais engendreront un rabattement estimé pour l'heure sur un rayon de 800 mètres autour des forages. Ces rabattements sont faibles, temporaires et ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les milieux naturels et le réseau hydrographique. Un réseau de surveillance sera déployé pour s'assurer du non impact dans la phase travaux. 2 piézomètre surveilleront en continu le niveau de nappe. Ces niveaux seront également suivi sur les ouvrages en exploitation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bussy-lès-Daours est inscrite dans PPRI vallée de la Somme (2012) (Bussy-lès-Daours) selon le risque Inondation / Inondation - Par remontées de nappes naturelles / Inondation - Par ruissellement et coulée de boue. Au vu de la position des forages, ceux ci ne sont pas soumis à un risque d'inondation. Toutes les dispositions seront prises pour éviter le risque inondation. Les ouvrages seront construits avec une margelle bétonnée de 2x2 m et les têtes de protection des forages ...
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les forages et les pompages associés n'engendreront pas de pollution de la ressource en eau souterraine de la nappe de la craie. Le projet est prévu pour la réalisation de 2 nouveaux captages d'eau potables pour la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux engendreront le déplacement d'une grue pour la foration et des camions acheminant les équipements des captages et pour les pompages. Ce trafic se limitera à la phase travaux à savoir 6 semaines pour la préparation du chantier, commande et livraisons du matériels et 8 semaines de travaux. En phase exploitation, seul les agents d'Amiens Métropole circuleront dans les parcelles du PPI pour assurer la maintenance des forages.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de foration et de pompages pourront engendrer du bruit. Le champ captant où se situeront les travaux se trouve à plus de 600 mètres des dernières habitations au Nord de Bussy-les-Daours. Il n'y aura pas de nuisance pour la population de la commune.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux de foration pourront engendrer des vibrations. Ils seront faibles et temporaires le temps des travaux.</p> <p>En phase exploitation, les vibrations ne se feront pas ressentir.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les pompages engendreront un rejets des eaux sur la parcelle définie pour infiltrée les eaux d'exhaure. Les rejets s'infiltreront à même le sol et rejoindront la nappe. Aucun rejet n'atteindra le milieu superficiel (étangs et cours d'eau de l'Hallue).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déblais de foration issus du terrain naturel seront mis à décanter dans un bac à boue et évacués en fin de chantier des forages. Les déchets de chantier seront rassemblés dans une benne DIB prévue à cet effet. Celle-ci sera évacuée à la fin du chantier de chaque forage. S'il s'avère la présence de déchets souillés par des hydrocarbures, ceux-ci seront stockés dans une benne DIS placée sur rétention qui sera elle-même évacuée en fin de prestation par l'entreprise de forage.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les futurs forages seront localisés au sein du PPI actuel du champ captant de l'Hallue, conformément à l'AP de DUP. Aucune modification des activités n'est n'est prévue.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La mise en place d'un réseau de surveillance piézométrique : suivi des niveaux de la nappe de la craie (2 piezomètres), suivi des niveaux des étangs (2 sondes), suivi du cours d'eau de l'Hallue (1 sonde). Le piézomètre ADES BSS000EBLL a Senlis-le-Sec fera également l'objet d'un suivi.

Les ouvrages du champ captant devront être maintenus en exploitation pour assurer la continuité du service. Ils seront exploités à débits constants et feront l'objet d'un suivi (niveaux et qualité) lors des travaux à proximité.

Des prospections préalables seront menées sur le linéaire des cours d'eau, en aval des points de rejet, afin d'identifier les points sensibles susceptibles de nuire au bon écoulement des eaux rejetées (absences d'obstacles, réductions de surface hydraulique, etc...).

Aucune circulation et aucun travail n'aura lieu en dehors des horaires de chantiers de 7h à 19h. Les travaux ne se feront pas de nuit, ne gênant pas les espèces nocturnes. Seuls les pompages peuvent être réalisés la nuit mais les groupes électrogènes sont insonorisés afin d'éviter toutes perturbations sonores, de même l'éclairage sera réduit au minimum pour éviter une perturbation lumineuse

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la création et la mise en exploitation de deux nouveaux forages d'eau potable sur le champ captant de l'Hallue permettant d'assurer la pérennité de la ressource et une maintenance sécurisée. La création du F2bis, qui viendra en remplacement du F2 existant (forage de reconnaissance) et du F3 permettra d'être conforme à l'arrêté préfectoral de DUP. La DUP sera révisé pour prendre en compte les nouveaux forages mais le régime d'exploitation maximal autorisé ne sera pas modifié. La modélisation hydrogéologique et l'étude d'incidence réalisée dans le cadre du DLE 1.1.1.0. ne montrent pas d'incidences significatives sur l'environnement, et un réseau de surveillance sera déployé pour assurer la non-incidence des travaux et confirmer les résultats de la modélisation. Ainsi le projet ne s'écarte pas de la situation déjà autorisé. Au regard du projet, il n'est pas nécessaire que celui ci fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 25/04/2023

